

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDEYRES  
SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022  
DCM 2022 / 037**

**Nombre de membres**

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Excusés représentés : 0
- Absents : 3
- Votants :
  - Pour : 7
  - Contre : 0
  - Abstention : 0

**Date de convocation** : 02 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de décembre à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

|                          |                |                 |                    |
|--------------------------|----------------|-----------------|--------------------|
| <b><u>Présents :</u></b> | CELLE Éric     | CHANAL Fabrice  | DESCAMPS Véronique |
|                          | GENTES Laurent | GIROUD Florence | GRAIL Jérôme       |
|                          | PERBET Yoann   |                 |                    |

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absents :** DALENS Gérard, ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

**Secrétaire de séance :** DESCAMPS Véronique

**SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE LA CHAUMIERE DES SAVEURS**

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

**AR Prefecture**

043-214301442-20221207-2022\_037-DE  
Reçu le 14/12/2022

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'ouverture de la Chaumière des Saveurs, les gérants se sont succédés sans rester plus d'une année. Avec la crise sanitaire et les problèmes de recrutement actuels dans le secteur de la restauration, la situation s'est encore aggravée. L'établissement est resté fermé toute l'année 2022, faute de candidat sérieux à la gérance.

Devant ces difficultés, le conseil municipal réfléchit à d'autres solutions telles qu'une cession ou un changement de destination du bien. Deux évaluations de l'établissement viennent d'être réalisées, l'une par une agence immobilière et l'autre par le Service des Domaines.

D'ici là, Monsieur le Maire propose le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Chaumière des Saveurs d'un montant de 25 965,10 €.

### **Décision**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 et suivants ;

**Vu** les délibérations 2022/014 et 2022/015 du 11 avril 2022 relatives à l'approbation du budget principal et du budget annexe 2022 ;

**Vu** la prévision de l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe Chaumière des Saveurs ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Approuve** le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Chaumière des Saveurs d'un montant de 25 965,10 € ;

**Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2022 ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Laurent GENTES



**AR Prefecture**

043-214301442-20221207-2022\_037-DE  
Reçu le 14/12/2022